

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 010-1278/16/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Egis Villes et Transports/Atelier Villes et Paysages relatif au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'opération de création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre le métro Bougainville et Saint Antoine
MET 16/1873/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DTUP 001-2283/10/CC du 1er octobre 2010, le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le projet de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la station de métro Bougainville et Saint-Antoine (Vallon des Tuves) à Marseille (15ème et 16ème arrondissements).

L'objectif de cette opération était d'améliorer la desserte en transports en commun du secteur Nord de Marseille, en substituant à l'ancienne ligne de bus n°26 une ligne de Bus à Haut Niveau de Service à même de garantir un service performant de transport en commun qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016**

Suite à une procédure d'appel d'offres, le marché n°10/067 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour cette opération a été attribué au groupement Egis Villes & Transport (mandataire) / Atelier Villes & Paysages pour un montant de 796 404 € HT, incluant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Par avenant n°1 du 4 juillet 2012, le montant de rémunération du titulaire a été rendu définitif au regard du montant réévalué des travaux. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre a donc été porté à 1 012 505 € HT.

Les travaux, découpés en plusieurs lots se sont déroulés de janvier 2013 à décembre 2014.

En raison, d'une part, d'une augmentation du délai de mobilisation de ses équipes, et d'autre part, des prestations supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage, le titulaire a formulé une demande de rémunération complémentaire le 3 novembre 2014.

L'ensemble des missions du titulaire étant à ce jour exécutées puisque tous les marchés de travaux ont été réceptionnés avec les éventuelles réserves levées et que le délai de garantie de parfait achèvement de chaque marché est passé.

Il a été convenu avec le titulaire que sa demande était partiellement recevable et qu'un protocole transactionnel serait établi pour permettre la rémunération des sommes admises par le maître d'ouvrage.

Aussi, les parties au protocole, soucieuses de trouver une solution équitable à leur différend ont convenu de mettre fin à ce litige par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Par conséquent, le protocole transactionnel accepté par le titulaire permet de ramener le montant de la demande d'indemnisation initiale de 439 116,47 euros HT à 160 000 euros HT, soit 192 000 euros TTC.

Ce protocole transactionnel est joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DTUP 001-2283/10/CC du 1er octobre 2010, du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le projet de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la station de métro Bougainville et Saint-Antoine (Vallon des Tuves) à Marseille (15ème et 16ème arrondissements) ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 décembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°10/067, et entraîne la renonciation du titulaire à la saisine de toute instance et à toute action future de nature contentieuse ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement Egis Villes & Transport/Atelier Villes & Paysages afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n°10/067.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur une rémunération complémentaire de 160 000 € HT (192 000 € TTC) au titulaire du marché visé, avec la répartition suivante entre les co-traitants : 150 000 € HT pour Egis Villes & Transport/et 10 000 € HT pour Atelier Villes & Paysages.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Nature : 23152 – Fonction : 851 – Numéro d'opération : 2012/00002 – Sous-politique : C311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN